



Conseil économique et social

Distr. générale
19 janvier 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Groupe de travail du développement de la Convention

Septième réunion

Genève, 12-14 avril 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la septième réunion

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le 12 avril 2016,
à 10 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Amendement à la Convention.
3. Orientation et atelier communs sur l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité.
4. Contribution du Groupe de travail à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.
5. Examen des décisions prises et clôture de la réunion.

* Les participants à la réunion au Palais des Nations sont priés de s'inscrire au plus tard le 22 mars 2016 en utilisant la procédure électronique, accessible à l'adresse suivante : <https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=m418fh>. Le code d'inscription pour cette réunion est le 14054. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription, se reporter aux instructions disponibles sur la page Web de la réunion (www.unece.org/index.php?id=41518) ou contacter le secrétariat par courrier électronique (teia.conv@unece.org). Avant de se rendre à la réunion, les participants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site Internet de la CEE à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html). Cette réunion se déroulera sans support papier. Toute la documentation de la réunion et les informations connexes seront disponibles sur la page Web de la réunion mentionnée ci-dessus. Il est demandé aux participants de bien vouloir apporter avec eux leurs propres exemplaires des documents de réunion dont ils pourraient avoir besoin.



II. Annotations

1. Le présent ordre du jour provisoire a été établi par le secrétariat de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels (Convention sur les accidents industriels), en accord avec le Président du Groupe de travail du développement de la Convention (Groupe de travail du développement).

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Le Président du Groupe de travail ouvrira la septième réunion et invitera les membres du Groupe à adopter l'ordre du jour proposé dans le présent document.

2. Amendement à la Convention

3. À sa huitième réunion, la Conférence des Parties à la Convention a prié le Groupe de travail d'établir un projet d'amendement à la Convention portant sur les articles 1^{er}, 9, 18 et 29, en considérant également les dispositions et annexes associées de la Convention, afin qu'elle l'examine et l'adopte à sa neuvième réunion (ECE/CP.TEIA/30, par. 40-41). Le Groupe de travail a également été prié de faire figurer dans ce projet d'amendement un texte concernant l'ouverture de la Convention à l'adhésion d'États Membres de l'ONU extérieurs à la région de la CEE (ibid., par. 52).

4. À ses cinquième et sixième réunions, le Groupe de travail a examiné un projet de texte en vue d'un amendement à apporter à la Convention, établi par le secrétariat en collaboration avec un petit groupe de juristes et un consultant juridique, ainsi qu'un projet de texte soumis par les Parties. Les Parties ont fait des observations et se sont accordées sur la plus grande partie du projet de texte. Il reste à trouver un accord sur les modifications proposées du préambule et de certains éléments de l'article 9.

5. Le Groupe de travail du développement sera invité à débattre du projet de texte d'amendement en suspens et à s'accorder sur ce projet, y compris le projet de décision auquel il sera annexé, afin de le soumettre à la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

Documentation

Proposition d'amendement à la Convention (ECE/CP.TEIA/WG.1/2016/3)

3. Orientation et atelier communs sur l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité

6. À sa huitième réunion, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail du développement d'examiner un projet de document d'orientation sur l'aménagement du territoire qui sera établi avec le concours d'un expert extérieur. L'objectif de ce document sera d'aider les Parties à traiter les principaux problèmes qu'elles rencontrent dans le domaine de la sécurité et de l'aménagement du territoire, en soulignant et exploitant les synergies existant à cet égard avec le Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo), relatif à l'évaluation stratégique environnementale (Protocole relatif à l'ESE). La Banque européenne d'investissement, qui joue le rôle de chef de file pour l'élaboration de ce document, a engagé un consultant pour le rédiger en se fondant sur le mandat établi en

collaboration avec les secrétariats de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels, de la Convention d'Espoo et du Protocole relatif à l'ESE.

7. Un atelier d'une journée sur l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité (Genève, 13 avril 2016) se tiendra dans le cadre de la septième réunion du Groupe de travail du développement et la cinquième réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale au titre de la Convention d'Espoo. L'atelier, organisé en coopération avec le Comité du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE et la Banque européenne d'investissement, offrira une plateforme pour débattre du projet de document d'orientations actuellement élaboré sous la direction du consultant. Recensés à la suite d'une enquête, les démarches, expériences, enseignements à retenir et bonnes pratiques au niveau national concernant la sécurité et l'aménagement du territoire, notamment dans la perspective du choix du site d'activités dangereuses, seront également présentés.

8. Le Groupe de travail sera également invité à formuler des observations sur les informations communiquées et à compléter ces informations, afin de contribuer à l'élaboration du projet de document d'orientation. Des informations détaillées relatives à l'atelier seront mises à disposition à l'avance.

Documentation

Orientation et atelier communs sur l'aménagement du territoire, le choix du site d'activités dangereuses et les aspects liés à la sécurité (ECE/CP.TEIA/WG.1/2016/4)

4. Contribution du Groupe de travail à la neuvième réunion de la Conférence des Parties

9. Le Groupe de travail sera invité à débattre de la contribution à apporter à la neuvième réunion de la Conférence des Parties et à s'accorder sur cette contribution.

5. Examen des décisions prises et clôture de la réunion

10. Le Président du Groupe de travail résumera les décisions prises avant de clore la réunion, au plus tard le jeudi 14 avril 2016 à 13 heures.